



Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14 OCT. 2024

ID : 059-215903758-20241004-2024_VM_1043-AR

MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2024 - 44 - DECISION

Objet : Autorisation d'une vente au déballage le 19 octobre 2024 au 20 rue de la Paix à MARCHIENNES

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame LEROUX Françoise à Marchiennes le 2 octobre 2024

DÉCIDE

Article 1 : de signer la déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant Madame LEROUX Françoise à organiser une vente au déballage au 20 rue de la Paix sur le parking du garage à Marchiennes (59870)

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 4 octobre 2024

Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES

Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage dit « vide-maison »

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par Madame LEROUX Françoise afin d'organiser une vente au déballage dit « vide-maison » le 19 octobre 2024 au n° 20 rue de la Paix à MARCHIENNES,
- Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable d'une vente au déballage reçue en mairie le 4 octobre 2024 par Madame LEROUX Françoise, 20 rue de la Paix à Marchiennes,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

ARRETE

Article 1 : Madame LEROUX Françoise est autorisée à organiser une vente au déballage dit « vide-maison » le 19 octobre 2024 au n°20 rue de la Paix à Marchiennes.

Article 2 : La vente au déballage dit « vide-maison » commencera le 19 octobre 2024 à 9h00 et ne pourra s'étendre au-delà du 19 octobre 2024 à 18h00.

Article 3 : Madame LEROUX Françoise s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressée.

Fait à MARCHIENNES,
Le 4 octobre 2024

Le Maire,
Laurent MARTINEZ





13939*01

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

LEROUX Française

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° 20 Voie : rue de la Paix

Complément d'adresse :

Code postal : 51910 Localité : Marchiennes

Téléphone (fixe ou portable) : 06.07.25.54.82

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

20 rue de la Paix Marchiennes - Parking de mon garage

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : Vêtements et jouets enfants / Bébés etc

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 19/10/2024 Date de fin de vente : 19/10/2024

Durée de la vente (en jours) : 1 jour

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Leroux Française, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 19/10/2024

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : 04/10/2024
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 10-2024-6

Observations : ACCORD



